



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 034-213400062-20260605-D202621-DE

Liberté – Egalité – Fraternité



2026-21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

OBJET : Délibération sur le principe de la dissolution du SIVU du Haut Minervois

L'an deux mille vingt-six

Le : cinq juin à 18 heures 45

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 28 mai 2026

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, MAS Claude, DECOR Mary, GLEIZES Julien, MAS FRAISSE Maryline, ROUIBI Abdelaziz, FOUGA Mylène, CARRERE Nathan, MAS Claire.

EXCUSES/ABSENTS : GLEYE Antoine, BOSMA Conny

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur MAS Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2000-II-201 du 12 avril 2000 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du HAUT-MINERVOIS ;

Vu les statuts du SIVU du HAUT-MINERVOIS, et notamment leur article 16 ;

Considérant que le SIVU du HAUT-MINERVOIS a pour seul et unique objet la construction et la gestion de « Ostal de la Cesse », salle des fêtes sise sur la commune de LA CAUNETTE, ainsi que d'apporter un appui aux animations des villages d'AIGNE, de LA CAUNETTE et de MINERVE s'inscrivant dans le cadre des objectifs de cet établissement,

Considérant que, conformément aux dispositions général des collectivités territoriales, le SIVU du HAUT-MINERVOIS peut être dissous de plein droit à la réalisation de son objet ou par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés,

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le PRINCIPE de la dissolution du SIVU du HAUT-MINERVOIS .

Madame le Maire précise que les modalités de liquidation selon l'article (L-5211- 25 et 26) seront définies après discussion au sein du SIVU du Haut Minervois et seront soumises pour approbation aux 3 conseils municipaux qui devront acter ainsi la dissolution du SIVU du Haut Minervois par délibérations concordantes.

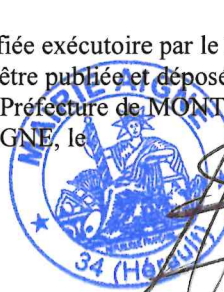
Madame le Maire précise que Madame la Préfète de l'Hérault sera saisie afin qu'elle prononce la dissolution du SIVU du HAUT MINERVOIS au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- Adopte l'ensemble des décisions ci-dessus et charge Madame le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

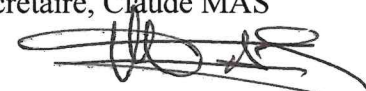
Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le Maire, Dominique VIDAL



Le secrétaire, Claude MAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.